Loi
(9749)

modifiant la loi 9656, du 7 octobre 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 9656, du 7 octobre 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny est modifiée comme suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.